

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 décembre 2014

Le seize décembre deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Sylvie DOUCET, Antony DOUEZY, Julie LECOMTE, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Eric TABARINO, Henri FERRO, Véronique VAUDELLE, Lydia GALOPIN, Sophie GOUMAZ, Axel TROTIGNON, Alexandre DAVAL, Lionel GUYOMARD, Peggy GUILLER, Elodie GRYGULA

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Catherine GALIEGUE donne pouvoir à Henri FERRO
Romain GRUGIER donne pouvoir à Alexandre DAVAL
Nathalie BIETRY donne pouvoir à Antony DOUEZY

Absente excusée :

Murielle MARINELLI-LAVIGNE

Absents :

Lucie ANDRIEU et David BOURGEOIS

Le Maire nomme Christian LAPEYRE, secrétaire de séance.

Approbation de l'additif à l'ordre du jour :

Aucune remarque ou question n'est formulée.

L'additif à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 :

Remarque de Julie LECOMTE :

p.3 : Elle avait noté non pas que Catherine GALIEGUE déplorait le manque d'information, mais plutôt qu'elle jugeait le sujet compliqué à comprendre. Le Maire confirme que l'information a été donnée. Chaque Conseiller doit être proactif pour venir chercher l'information, notamment en venant consulter les documents en Mairie et poser des questions. Globalement, la Commune diffuse beaucoup d'information et de qualité.

p.8 : Ajouter « afin d'éviter la distorsion » après « correspondant à l'inflation »

Concernant le tarif de la taxe de raccordement, il faut préciser que la taxe actuelle, même augmentée, est inférieure au coût moyen des travaux.

Concernant la caution pour les bancs, il faut préciser que la caution est forfaitaire, indépendamment du nombre de bancs loués.

Elle signale une faute d'orthographe : « pourrait » et non « pourraient ».

Concernant les TAP, un point évoqué en séance n'apparaît pas sur le compte rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention pour absence, en tenant compte des remarques émises.

I / INFORMATIONS

Commissions Municipales :

- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 13 novembre ;
- Compte rendu de la Commission Cimetière du 2 décembre ;
- Compte rendu de la Commission Travaux / Finances du 2 décembre ;
- Procès-verbal de la Commission des Achats relatif à la consultation pour le désamiantage du futur centre technique municipal.

Communauté de communes du Val de Voise :

- Compte rendu de la Commission « développement économique » du 24 novembre ;
- Compte rendu de la Commission Environnement du 25 novembre 2014.

Divers :

- Comptes rendus du cabinet 3'A Architectes des réunions de chantier des 18 et 25 novembre concernant les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade du Champ de Tir ;
- Compte rendu du Conseil de l'école Emile Pottier du 14 novembre ;
- Compte rendu du Conseil de l'école maternelle du 7 novembre ;
- Procès-verbal du CCAS du 20 novembre.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

Aucune observation n'est formulée.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom adresse	terrain	Cadastre	Superficie	
05/11/2014	Matthias HUCHET	Consorts BEAUFILS	7 Chemin des Bois	ZK n°345-800	1364 m ²	Non exercé le 07/11/2014
06/11/2014	CHANSAC-DELAIS-BONOT-CHENAILLER	BAJAUD Alexandre	40 route de Maintenon	AD n°488-491	528 m ²	Non exercé le 07/11/2014
07/11/2014	BORG-BOZELLEC	MARCHAND David et Marie	24 avenue de la Gare	AD n°387	416 m ²	Non exercé le 10/11/2014
17/11/2014	SCP MUNOZ LABBÉ	Mr SCARDINA Jean Michel et Mme PIERI Marinette	20 rue des Roseaux	ZK n°602	590 m ²	Non exercé le 18/11/2014
21/11/2014	BORG-BOZELLEC	Mme WEYNE Dominique	18 rue des Roseaux	ZK n°601	547 m ²	Non exercé le 24/11/2014

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 15 000,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
AUVISYS	Eclairage	Tour	5 552.01	6 662.41	INV
FAVAND	Unités centrales	Ecole Primaire	510.00 (TVA non applicable)		INV
GARDEN EQUIPEMENT	Epandeur à sel-sable	Sces Techniques	6 250.00	7 500.00	INV
GSI	Extincteurs	Gymnase, école, Montlouet	691.70	830.04	INV
MSD	Panneaux + dallage podotactiles	Voirie	624.16	748.99	INV
PROMOSOFT	Scanner	Comptabilité	1 108.00	1 329.60	INV
RAS	Sèche-linge	CTR Maternel	2 025.00	2 430.00	INV
SEGILOG	Signature et parapheur électronique	Compta – passage PES V2	1 450.00	1 740.00	FCT
FIMO	Révision auto-laveuse	Salle polyvalente	547.15	656.58	FCT
GSI	Remplacement verrous pneumatiques système désenfumage	gymnase	644.00	772.80	FCT

NLU	Fournitures scolaires	Ecole primaire		1 616.47	FCT
POINT P	Matériaux pour restauration	Lavoir Faubourg de la Fontaine	525.71	630.85	FCT
SERT	Tvx plomberie-WC	Ecole primaire	567.60	681.12	FCT
SPIDER AUTO	Amortisseurs Kangoo	Sces Techniques	585.44	702.53	FCT

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

Pierre COUTURIER se renseigne sur l'acquisition d'un scanner pour la comptabilité dès lors que la photocopieuse possède cette option. Le Maire précise que dans le cadre des obligations de dématérialisation, l'agent en charge de la comptabilité aura quotidiennement un grand nombre de document à dématérialiser. Ce matériel évitera donc de nombreux déplacement et la monopolisation de la photocopieuse. Pierre COUTURIER juge que le coût est trop onéreux. Ceci est probablement dû à l'exclusivité du prestataire compte tenu du marché. Alexandre DAVAL signale que pour l'achat de matériel, la Commune n'est pas liée au marché.

D'un point de vue général, le sèche-linge paraît trop cher. Jack PROUTHEAU signale que ce matériel est utilisé quotidiennement 3 à 5 fois, il s'agit donc d'un matériel professionnel. Adrienne PETIT se renseigne sur la mise en concurrence. Le Maire confirme que la mise en concurrence est systématique et que plusieurs devis ont été proposés.

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Païement des investissements 2015

La possibilité de régler des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2015 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les opérations de paiements d'investissement 2015 avant le vote du BP dans la limite quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.*

2. Tarifs communaux 2015

Taxes communales d'eau potable et d'assainissement – Cimetière

Taxe d'assainissement Eau potable

Proposition de la Commission des Finances du 2 décembre :

<u>Prix de l'eau</u>	2012	2013	2014	2015
Taxe communale d'eau potable	0,45 €/m3	0,45 €/m3	0,46 €/m3	0,60 €/m3
Taxe communale d'assainissement	0,7342 €/m3	0,7342 €/m3	0,75 €/m3	0,77 €/m3

Le Maire rappelle les gros travaux d'investissement entrepris relatifs à la construction de la station d'épuration. Pour assurer une partie du financement, il avait été décidé un basculement de la taxe d'assainissement de la Commune vers le SIA. Or, à ce jour, le SIA attend encore le versement de subventions. Il est donc prudent de ne pas baisser pour 2015 la taxe du SIA. Pierre COUTURIER espère que 2016 pourra donner plus de marge de manœuvre à la Commune.

Le budget communal assainissement est actuellement excédentaire en prévision des travaux d'extension du réseau. Par contre le budget communal eau potable est très tendu. De surcroît, des travaux sont à prévoir prochainement : reprise des branchements en plomb et canalisation à Baglainval, voire route d'Epernon.

Pierre COUTURIER précise que la proposition d'augmentation des taxes communales représente environ 3 % du prix total de l'eau. Il ajoute que d'autres augmentations sont à prévoir, celles du

Fermier (Veolia) et du producteur (Communauté de Communes du Val de Voise). Toutefois, et dès lors que la Commune a besoin de faire des travaux, les taxes communales doivent être nécessairement réévaluées.

Cimetière

Proposition de la Commission Cimetière et de la Commission des Finances du 2 décembre

Gel des tarifs en 2010, augmentation de 2 % en 2011, de 1,6 % en 2012 (inflation), de 2 % (inflation) pour 2013 et de 1 % en 2014

Proposition d'augmentation de 0,8 % en 2015 (inflation) et diviser le tarif par 2 pour le Jardin du souvenir.

Durée	Caveau				Columbarium				Cavurne				Jardin du souvenir	
	Concession nouvelle		Superposition		concession		urne supplémentaire *		concession		urne supplémentaire *		concession	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
15 ans	152,31	153,53			76,78	77,39	37,88		76,78	77,39	37,88		76,78	38,69
30 ans	304,60	307,04		77,39	152,31	153,53	76,78	38,18	152,31	153,53	76,78	38,18	152,31	76,76
50 ans	457,70	461,36			228,85	230,68	114,42		228,85	230,68	114,42		228,85	115,34
A perpétuité			115,45	116,37										

* La durée pour l'urne supplémentaire correspond à la prise initiale de la concession (1^{ère} urne)

Le Maire fait référence aux comptes rendus de la Commission Finances/travaux et Cimetière. La proposition tarifaire du jardin du souvenir est divisée par 2, compte tenu notamment que cette prestation s'adresse à des personnes qui souvent ont peu de moyens.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition de la Commission des Finances sur les tarifs communaux 2015 des taxes communales Eau Potable et Assainissement ainsi des tarifs liés au cimetière.*

3. Frais de scolarité 2013/2014

Comme chaque année, le conseil doit se positionner sur les frais de scolarité à facturer aux autres Communes dont les élèves sont scolarisés à l'école élémentaire Emile Pottier. Il convient de rappeler que seuls les frais de fonctionnement sont concernés.

- Facturation année scolaire 2009/2010 : 502,53 €/élève ;
- Facturation année scolaire 2010/2011 : 493,20 €/élève
- Facturation année scolaire 2011/2012 : 479,75 €/élève
- Facturation année scolaire 2012/2013 : 485,78 €/élève

Le détail pour l'année scolaire 2013/2014 est le suivant :

	2012/2013	2013/2014
Subvent° Coopérative	9 500,00	11 150,00
Eau	2 375,08	2 358,25
Electricité / Gaz	12 974,42	24 480,63
Téléphone / Internet	2 062,05	2 102,93
Alimentation (remise prix CM2)	61,77	427,69
Affranchissement	342,11	340,02
Produits de traitement	671,13	534,47
Produits d'entretien	449,49	441,29

Matériaux	1 477,53	178,93
Petit équipement	254,95	2 855,19
Fournitures scolaires et adm.	10 281,81	11 321,51
Documentation-Abonnement	82,00	82,00
Catalogues et imprimés	1 036,31	945,22
Produits pharmaceutiques	125,14	180,48
Maintenance (apave)	1 278,86	1 660,20
Assurance bâtiment	961,46	1 218,66
Vêtements de travail	130,56	98,37
Transport collectif	13 074,76	12 473,40
Assurance du Personnel	2 364,47	2 219,98
Visites Médicales	149,74	33,24
CNAS - 2 agents	385,62	378,42
Intervenant sportif	6 280,00	6 742,00
PEC - 1 agent (ASFEDEL)	7 584,53	10 382,63
Charges de personnel CS + CP	13 599,98	14 046,35
Salaires nets des Titulaires	36 341,25	36 086,59
TOTAUX	123 873,62	142 738,45

Nombre d'élèves : 267

Coût par élève : $142\,738,45/267 = 534,60$ €

13 élèves seraient concernés (à confirmer) : Champseru : 12 ; Ymeray : 1

La Commission des Finances propose de facturer l'ensemble des frais de fonctionnement, soit pour un montant de 534,60 €/élève.

Le Maire précise que cette facturation concerne Champseru qui n'a pas d'école élémentaire et les éventuelles dérogations. Seuls les coûts de fonctionnement sont comptabilisés.

Précision sur le coût du gaz

Il s'avère que depuis la mise en place d'un 2^{ème} compteur en 2009, une erreur de relevé, en défaveur de la Commune, a récemment été mise à jour par GDF. Depuis mars, les relevés sont conformes, d'où l'augmentation brutale cette année. GDF réclame 56 000 euros à la Commune pour régularisation sur les 5 ans. Le coût déclaré pour les prochaines années sera donc encore supérieur et donc les frais par élève, d'autant plus que les 56 000 € seront également à répartir. Le Maire a d'ores et déjà prévenu le Maire de Champseru.

Certains conseillers s'étonnent de cette situation. Compte tenu de l'erreur du fournisseur, ils pensent que la Commune ne doit pas payer. Le Maire confirme que la situation est actuellement bloquée.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les frais de scolarité à facturer aux Communes concernées selon les éléments présentés, soit pour un montant de 534,60 €/élève.*

4. Adhésion au groupement de commandes des SDE 28, 36 et 37

Considérant que la commune de Gallardon a des besoins en matière de :

- fourniture et acheminement de gaz naturel et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les Syndicats D'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Gallardon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Maire précise que les tarifs règlementés vont disparaître courant 2015. La Commune doit donc passer des marchés sur ces fournisseurs d'énergies. La Commune s'est d'ores et déjà pré-positionnée avec Approlys pour le gaz.

Bruno ALAMICHEL ajoute que l'opportunité de se positionner avec le SDE nous permet de bénéficier d'une réelle expertise sur ce domaine de compétence, ce qui n'est pas le cas d'Approlys plus généraliste. En outre, avec le SDE, la Commune dispose d'un référent local qui assurera le relais entre la Collectivité et les fournisseurs.

Plus globalement, l'opportunité d'adhésion aux groupements de commandes permet de résoudre les problèmes techniques liés à la consultation (cahier des charges).

Le SDE propose un accord cadre de 4 ans avec des marchés subséquents.

Un engagement définitif sera demandé aux Collectivités avant le lancement de la procédure.

Julie LECOMTE se renseigne sur les notions de commissions et de frais de commande. Bruno ALAMICHEL répond que les frais de procédure (publicité, ...), de prestations et de commandes sont pris en charge.

Pierre COUTURIER précise qu'il faut toutefois bien déclarer nos points de livraison. Le Maire confirme qu'un inventaire précis devra être effectué.

Sur ce sujet, Henri FERRO signale qu'il faut inclure le futur centre technique. Pierre COUTURIER ajoute également la salle polyvalente dans le cadre de la prévision de la réhabilitation et le changement du mode de chauffage, les anciens ateliers techniques doivent être enlevés. Le futur centre technique n'est a priori pas concerné. Une chaudière à granulés est prévue.

Antony DOUEZY se renseigne sur les échéances. Bruno ALAMICHEL précise que les premiers marchés devront être pris en juillet 2015.

Pierre COUTURIER évoque les besoins de la Maison de retraite. Le Maire précise qu'elle est adhérente à Approlys, mais pas au SDE.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *se positionne sur l'adhésion de la commune de Gallardon au groupement de commandes précité pour :*

- la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gallardon, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Gallardon.

5. Attribution du Marché de travaux de réaménagement du Centre Technique Municipal
LOT n°1 - DESAMIANPAGE

En séance du 5 juin 2014, faisant suite à la procédure de marché public, le Conseil Municipal a attribué les 13 lots pour les travaux de réaménagement du Centre Technique Municipal.

Or, compte tenu d'une proposition d'avenant du titulaire du lot n°1, représentant une plus-value de 48,31% (85 025,07 € HT) par rapport au montant initial du marché (176 010,83 € HT), qui bouleverse l'économie du marché, la résiliation du marché (lot n°1) a donc été prononcée.

Un nouvel appel d'offres sur ce seul lot a donc été relancé.

Les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la Commission des Achats du 27 novembre et du 4 décembre 2014.

PROPOSITION DE LA COMMISSION :

Comme suite à l'analyse du maître d'œuvre, la Commission propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché comme suit :

Entreprises retenues	Lot	Montant du marché
PEINTURE AIRVAUDAISE	Lot 1 – DESAMIANPAGE	173 999,44 €

Le Maire précise que la résiliation du marché n'a fait l'objet d'aucune contestation. Quatre mois ont toutefois été perdus.

Adrienne PETIT est dubitative sur la proposition de la Commission, compte tenu du montant proposé très proche de la précédente offre retenue qui finalement a demandé une rallonge de 85 0000 euros.

Toutefois, le sentiment partagé est que l'entreprise, après avoir été retenue, a essayé de profiter de la situation.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal attribue le lot n°1 – Désamiantage, dans le cadre du réaménagement du centre technique municipal, à l'entreprise PEINTURE AIRVAUDAISE pour un montant de 173 999,44 € HT et autorise le Maire à :

- signer l'acte d'engagement ;
- notifier le marché suite à la réception en Mairie de l'accusé de réception en Préfecture du dossier pour contrôle de légalité.

6. Décision modificative 2014 n° 3 – Commune

Chap.	Art.	Montant	Total/Chap.	Désignation	Détail
020	020	- 10 980,00 €	- 10 980,00 €	Dépenses imprévues	
10	10223	10 980,00 €	10 980,00 €	TLE	Restitution TLE suite dégrèvement DDT - SCI BEAUSITE (PC n° 028 16810 00008)

Ce remboursement est consécutif à l'annulation d'un permis de construire de 2 bâtiments sur la ZA. Les terrains sont donc vacants. La Commune s'est portée acquéreur, malheureusement ils ne sont pas à vendre. Ils restent ainsi improductifs.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire n° 3 du budget Commune conformément au tableau proposé

7. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
GSI	Extincteurs	Vestiaires Stade municipal	281.80	338.16	INV
GSI	Extincteurs	MSS	264.60	317.52	INV
LESOUDIER	Fourniture et pose vannage	La Voise	358.76	430.51	INV
MSD	Panneaux signalisation	ZA St Mathieu	457.80	549.36	INV
RAS	Lave-linge	MSS	333.33	400.00	INV

Le Syndicat de la Basse Voise envisage la restauration du vannage de la place Saint Luc. Un accord de financement a été passé avec la Commune pour un financement des seuls matériels à hauteur de 20 %.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour affecter en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau

8. Demande de subvention 2015 au Conseil Général au titre du FDAIC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes)

En fin d'année, la Commune doit se positionner sur les travaux 2015 susceptibles d'être subventionnés.

Détail des Travaux de Voirie :

Création de bateaux	4 378,53 €
5 rue Guy Pouillé : Départementale 32	1 459,53 €
3 chemin de Paris	2 919,00 €
Bordurage et aménagement de trottoir	61 500,00 €

Centre technique Municipal : Enrobé + création de 75 ml de trottoir	61 500,00 €
---	-------------

Total : 65 878,53 €
 FDAIC (30 %) : 19 763,56 €

Dans le cadre d'une nouvelle construction, la Commune finance le premier bateau.
 Afin de sécuriser le cheminement des piétons le long du centre technique, la création d'un trottoir s'avère nécessaire.

TRAVAUX DE VOIRIE, OPERATION DE SECURITE, ETUDES D'AMENAGEMENT	
montant de l'investissement	65 878,53 €
TRAVAUX DE VOIRIE	
	65 878,53 €
Commune	46 114,97 €
Département (FDAIC) : 30 %	19 763,56 €
financement :	30,00%

EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS, CULTURELS, SOCIO-EDUCATIFS, MAIRIE	
montant HT de l'investissement	44 422,30 €
BATIMENTS SCOLAIRES	
OPERATION : Installation de billodrome dans la cour de l'école E. Pottier	2 052,00 €
Commune	1 436,40 €
Département (FDAIC) : 30 %	615,60 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	
OPERATION : Main courante stade du Champ de Tir	42 370,30 €
Commune	31 396,24 €
Département (FDAIC) : 20 % (dépense plafonnée à 150 000 € HT)	8 474,06 €
Horizon bleu 2016 : 50 % avec un max de 2 500 €	2 500,00 €
financement :	25,90%

La réalisation d'une main courante fait suite à la réhabilitation des vestiaires du stade du Champ de tir et s'inscrit dans la sécurisation de la pratique sportive. En effet, les lices actuelles ne sont pas conformes aux normes de sécurité en vigueur. « Horizon bleu » est un financement proposé dans le cadre de l'organisation de la coupe d'Europe de football de 2016 en France. Compte tenu du montant, une consultation sera nécessaire.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour les travaux selon le tableau présenté ci-dessus et sur la demande de subventions au Département (FDAIC 2015).*

IV / QUESTIONS DIVERSES

Qualité de l'eau

Axel TROTIGNON souhaite aborder ce sujet en séance.

Axel TROTIGNON fait référence à la Commission Environnement du 1^{er} décembre et son courriel du 7 décembre qui a suscité peu de retour.

Il rappelle que les données sur l'eau sont publiques et consultables sur le site du gouvernement.

Il en ressort les points suivants :

- **Type d'analyses :**

- o des analyses régulières (plus ou moins 10 par an) sont effectuées sur une vingtaine de critères (aspect, chlore, bactéries, pH...)
- o des analyses plus avancées (1 à 2 par an) sont effectuées sur environ 70 à 100 critères (éléments chimiques)
- o 1 analyse complète est faite par an, sur plus de 350 critères

- **Résultats :**

- o Conclusions sanitaires de l'organisme chargé des analyses :
 - respect des normes dans la plupart des cas, à quelques exceptions près : augmentations ponctuelles du nombre de bactéries (traitées par la suite à chaque fois), avec une fréquence très variable (entre 1 fois tous les 2 ans, à 2 fois par an)
 - une remarque systematique lors des analyses avancées et complètes : « *on observe la présence d'atrazine déséthyl à une concentration proche de la limite de qualité réglementaire* »
 - Atrazine Déséthyl = dégradation de l'Atrazine (Herbicide. Utilisation interdite depuis le 1er octobre 2003.)

Les quantités de ces produits restent, dans l'absolu, faibles même si elles dépassent largement les limites de qualité.

Pour mieux apprécier ces valeurs, il nous faudrait connaître également :

- la Dose Journalière Acceptable (DJA) de ces produits, représentant la limite de toxicité
 - o Cette information est plus difficile à obtenir, mais à titre d'exemple cependant, la DJA du Cyfluthrine est de l'ordre de : 0,2 mg/kg/j. Cela représente tout de même une limite de 14 mg/jour pour un homme de 70 kg, nous sommes donc sur ce produit bien en dessous avec 0,2 µg qui pourraient être ingérés dans 1 litre d'eau quotidien.
- les effets à long terme de l'ingestion de ces produits
 - o la consommation d'eau moyenne des français est d'environ 151 l/personne/jour, dont 1% en boisson, 6% en cuisine et 39% en bain/douche
 - o le cumul (par absorption par voie digestive et par la peau) des produits indiqués plus haut représente environ 17 mg de produits par an, soit presque 2 grammes de « cocktail » tous les 10 ans, ce qui peut inquiéter

Après cet exposé, le Maire prend la parole. Il rappelle que la qualité de l'eau relève de la production, c'est-à-dire de la Communauté de Communes. Pour sa mission de distribution, la Commune est assistée par Veolia dans le cadre d'une délégation de service public. La qualité de l'eau est régie par le cahier des charges qui répond aux critères des autorités sanitaires. L'ARS (Agence Régionale de la Santé) est chargée du contrôle de la qualité de l'eau. Le fermier et l'ARS procèdent à des analyses selon le cadre contractuel et selon la réglementation. Selon le référentiel national, l'eau distribuée est déclarée potable. L'ensemble des mesures faites par l'ARS sont publiques, affichées et disponibles en Mairie. Concernant l'atrazine, les concentrations au niveau de la Poivrette sont supérieures aux normes admises. Le système d'interconnexion des eaux permet de mélanger les eaux et ainsi d'obtenir un taux d'atrazine en dessous du seuil et d'avoir une conformité de potabilité. L'eau est donc potable.

La démarche d'Axel TROTIGNON consiste à informer la population sur la médiocre qualité de l'eau en Eure-et-Loir même si elle est déclarée potable. Il concède toutefois que la situation de Gallardon n'est pas aussi critique que d'autres Communes, notamment à proximité. Julie LECOMTE ajoute que les études de la DDT confirment la médiocre qualité de l'eau.

Pierre COUTURIER signale qu'il a envoyé à l'ARS le courriel d'Axel TROTIGNON. Il attend une réponse. Il précise que le Département d'Eure-et-Loir est très vigilant à la qualité de l'eau, notamment en protégeant les sources par la mise en place de périmètres de protection autour des sources (bandes enherbées, champ de protection), mais également en sensibilisant les agriculteurs.

Il faut rappeler que les enjeux économiques sont importants pour les agriculteurs.

Travaux école Emile Pottier

Sylvie DOUCET signale que de la peinture demeure sur les vitres du préau et qu'il conviendrait de les nettoyer. Christian LAPEYRE ajoute que l'ensemble des vitres sont sales, aussi bien à l'école qu'aux vestiaires du Champ de Tir et il s'interroge de la mission de nettoyage dans le cadre des marchés de travaux. Il faudra étudier les cahiers des charges.

Adrienne PETIT revient sur les levées de réserves suite à la pré-réception des travaux. Jack PROUTHEAU a rendez-vous demain, soit le 17 décembre avec Magnani Agencement et l'entreprise de peinture.

Myriam ROUILLARD signale que l'éclairage du coin de la cour est trop faible.

Banque alimentaire

Jack PROUTHEAU annonce une collecte inférieure de 12 % par rapport à l'année dernière. Cette tendance est générale sur le département. Le Maire remercie l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées sur cette action.

Stationnement à Montlouet

Eric TABARINO informe que suite à sa demande lors de la dernière séance, un courrier relatif aux stationnements inappropriés a été distribué. Cela a produit des effets. A voir dans le temps son efficacité.

Animation de Noël

Antony DOUEZY rappelle que cette manifestation se déroule samedi 20 décembre dans l'après-midi sur la place de l'église. Tous les créneaux de permanences sont remplis, il remercie les volontaires.

Distribution des calendriers du SIRMATCOM

Les secteurs sont attribués, la distribution doit être faite avant le 31 décembre.

Vœux du personnel

Le Maire rappelle que les vœux du personnel se dérouleront le 6 janvier à 18h30. C'est l'occasion de rencontrer les agents dans un climat convivial.

V / MOT DU MAIRE

En cette fin d'année, le Maire revient sur 2014.

Le Conseil a aujourd'hui 8 mois. Sa mise en place a été rapide et il est complètement opérationnel, chacun ayant su s'intégrer dans la nouvelle équipe.

Le niveau d'investissement est historique et 2015 sera dans la même lignée. Il faut cependant souhaiter que la Commune puisse disposer des ressources suffisantes pour continuer à progresser. Le Maire fait aussi part des difficultés rencontrées avec la Communauté de communes qui, sur de nombreux sujets, refuse d'entendre les positions de Gallardon.

Le Maire souhaite un joyeux Noël à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 22h50

Le Maire



Yves MARIE